

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023-02-004 ESC du 16 FEV. 2023**  
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8  
sur le territoire des communes de Pourrières, Pourcieux, Ollières, Brignoles, Tourves  
et Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

**Le Préfet du Var,**

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015, approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2506 en date du 28 décembre 2016, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/16/MCI du 04 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 janvier 2021 ;
- Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 03 février 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2023-030 en date du 08 février 2023 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 06 février 2023 ;

**Considérant** les travaux de réfection de chaussées de l'autoroute A8 entre le nœud autoroutier A8/A51 d'Aix-en-Provence (département des Bouches-du-Rhône) et le diffuseur n° 34 de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (département du Var) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de réfection de chaussées de l'autoroute A8, il convient de réglementer la circulation sur l'autoroute A8, dans le sens Italie vers Aix-en-Provence, du PR 58.100 au PR 43.225 (limite du département du Var), sur le territoire du département du Var, les semaines n° 13 à 28 / 2023, comme suit ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet du Var,

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'A8, la circulation de tous les véhicules est réglementée, dans les deux sens de circulation, du lundi 27 mars au soir au vendredi 16 juin 2023 au matin, les semaines n° 13 à 24 / 2023, les semaines n° 25 à 28 / 2023, du lundi 19 juin au jeudi 13 juillet 2023, constituent des semaines de réserve.

Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier :

- Pour les travaux à réaliser en section courante hors fermeture, les horaires de travail envisagés sont de 20h00 à 06h00, quatre nuits par semaine, avec remise en circulation effective chaque matin à 06h00.
- Pour les travaux à réaliser en section courante, nécessitant la fermeture des diffuseurs de « Saint-Maximin » et « Trets » les horaires de travail envisagés sont de 21h00 à 06h00, quatre nuits par semaine, avec remise en circulation effective chaque matin à 06h00.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures sont reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la préfecture du Var ([pref-derogations-routes@var.gouv.fr](mailto:pref-derogations-routes@var.gouv.fr)), le conseil départemental du Var (Pôle Provence Verte / Tel : 04.83.95.69.50 – Fax : 04.83.95.69.59) et la direction départementale des territoires et de la mer du Var sont informés 48 heures avant les fermetures effectives.

**Article 2 :** Les nuits de fermeture des bretelles d'échangeur, les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

#### **Diffuseur n° 33 « Trets » au PR 46.800**

**Fermeture de la bretelle de sortie de l'autoroute A8 en provenance de Nice de 21h00 à 06h00 du matin, du 19 au 28 avril et du 03 au 05 mai 2023, les semaines n° 18, 19 et 20 / 2023, constituent des semaines de réserve.**

#### Itinéraire de déviation :

Les usagers de l'autoroute A8 en provenance de Nice, qui souhaitent sortir au diffuseur n° 33 « Trets » doivent sortir au diffuseur n° 34 « Saint-Maximin ».

Ils doivent emprunter la RD560A, puis la RD560 et la RDN7 en direction de Trets.

### **Diffuseur n° 33 « Trets » au PR 46.800**

**Fermeture de la bretelle d'entrée sur l'autoroute A8 en direction de Nice  
de 21h00 à 06h00 du matin, du 14 au 16 juin 2023,  
les semaines n° 26, 27 et 28/ 2023, constituent des semaines de réserve.**

#### Itinéraire de déviation :

Les usagers venant du nord-ouest, sur la RDN7, souhaitant emprunter l'autoroute A8 en direction de Nice au diffuseur n° 33, sont invités à rejoindre le diffuseur n° 34 « Saint-Maximin », implanté à 12 kilomètres plus à l'est.

Les usagers doivent circuler sur la RDN7 en direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, puis continuer jusqu'au giratoire marquant l'entrée de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (carrefour RDN7/RD560), puis doivent tourner à gauche sur la RD560 jusqu'à l'entrée du diffuseur n° 34 « Saint-Maximin ».

Les usagers arrivant du sud-est, sur la RDN7, qui souhaitent emprunter l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent faire demi-tour au giratoire de la RDN7 / Route de Pourcieux, un kilomètre à l'ouest du diffuseur, avant de revenir sur leurs pas et de suivre l'itinéraire décrit ci-dessus.

### **Diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700**

**Fermeture des entrées en direction de Nice et d'Aix-en-Provence  
de 21h00 à 06h00 du matin,  
du 27 au 30 mars 2023 et du 11 au 12 avril 2023,  
les semaines n° 14, 15, 16, 17 et 18 / 2023, constituent des semaines de réserve.**

#### Itinéraire de déviation :

Les usagers qui se présentent au giratoire devant la gare de péage de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et qui veulent emprunter l'autoroute A8 par le diffuseur n° 34, que ce soit en direction d'Aix-en-Provence ou de Nice, sont dirigés vers le diffuseur n° 35 « Brignoles » au PR 73.800.

Ils doivent emprunter la RD560A au sud du giratoire jusqu'à l'échangeur avec la RDN7.

- Les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m peuvent descendre sur la RDN7 en direction de Fréjus / Saint Raphaël / Toulon / Brignoles, en passant par Tourves.
- Les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m doivent continuer sur la RD560A jusqu'au carrefour giratoire entre la RD560A et la RD560, puis doivent poursuivre sur la RD560 (route principale) jusqu'au carrefour giratoire au croisement avec la RD1. Ils doivent prendre la deuxième sortie en direction de Fréjus / Saint-Raphaël / Brignoles pour emprunter la RD1 jusqu'au carrefour dénivelé entre la RDN7 et la RD1 à Tourves.

A partir du carrefour RD1/RDN7 à Tourves, tous les usagers doivent continuer sur la RDN7 jusqu'à Brignoles. La RDN7 sert de rocade nord pour la ville de Brignoles. Elle amène les usagers jusqu'au giratoire qui donne accès à la gare de péage de Brignoles.

**Diffuseur n° 34 « Saint-Maximin » au PR 57.700**

**Fermeture de la sortie en provenance de Nice  
de 21h00 à 06h00 du matin,  
du 27 au 30 mars 2023 et du 11 au 12 avril 2023,  
les semaines n° 14, 15, 16, 17 et 18 / 2023, constituent des semaines de réserve.**

Itinéraire de déviation :

Les usagers circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et qui veulent sortir à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume doivent emprunter la sortie du diffuseur n° 35 « Brignoles ».

A la sortie de la gare de péage de Brignoles, ils arrivent sur un giratoire, puis prennent la première sortie à droite, sur la RDN7, en direction d'Aix-en-Provence/ Saint-Maximin, par Tourves.

Arrivés à Tourves, au carrefour dénivelé avec la RD1 :

- Les véhicules présentant un gabarit de moins de 4,30 m peuvent poursuivre leur chemin sur la RDN7 jusqu'à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;
- Les véhicules présentant un gabarit de plus de 4,30 m doivent être déviés vers la RD1, pour se rendre jusqu'au carrefour giratoire au croisement de la RD1 et de la RD560, puis doivent prendre la première sortie à droite et remonter la RD560 vers le nord jusqu'à rejoindre l'entrée de ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Article 3 :** Au regard des contraintes de phasage et de la position des interruptions de terre plein central, l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé jusqu'au jeudi 13 juillet 2023 comme suit :

L'inter-distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8 est ramenée à zéro (0) kilomètre, pendant la durée de ces travaux, dans les deux sens de circulation. Les jours fériés et les jours hors chantier ne sont pas travaillés.

Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excède pas 3 500 mètres, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens pendant les phases de basculement de circulation, la vitesse est limitée à 90 km/h.

La longueur de balisage léger permettant la neutralisation de voies est portée à 10 km maximum.

La longueur du mode d'exploitation pour les basculements de circulation est portée à 7 km maximum.

**Article 4 :** Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

**Article 5 :** Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A8 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

**Article 6 :** La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, les maires des communes de Pourrières, Pourcieux, Ollières, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Brignoles et Tourves, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 16 FEV. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du service  
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)